

Devis N° 719

Date
17/04/2025

Vos Réf.

JANOSCHKA

A l'attention de Lionel BARBUT
SOPELPA
ZE LES SAVIS
16160 LE GOND-PONTOUVRE

Tel : (05) 45 68 88 66
Email : lionel.barbut@janoschka.com

Condition de port	Condition de Règlement	TVA Intracommunautaire
	VIREMENT 30J LE 15	FR89631820131

Offre suivie par Theo-Felix ADAM

Merci de mettre en copie gestion@prod-optima.fr lors des échanges commerciaux

Poste	Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
0010	BEI-719-1 VENTILATION HOTTE ASPIRANTE Le devis comprend : - la dépose de la ventilation, avec le rebouchage du trou côté essai. - la pose de la ventilation, avec son support fabriqué sur mesure côté galvano. - la pose et la fourniture de l'armoire électrique, avec une variation de la vitesse.	1,0000	3 446,60 €	3 446,60 €

Délai : A Convenir

Date limite de validité : 01/05/2025

TOTAL HT	3 446,60 €
TVA 20,00 %	689,32 €
TOTAL TTC	4 135,92 €

Pour les devis d'un montant supérieur 3000€, un acompte de 30% sera demandé à la commande.

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE PRESTATION

ARTICLE 1 _ APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La remise d'un ordre de réalisation, la demande d'une intervention ou le passage d'une commande par l'acheteur implique l'acceptation de nos conditions générales de vente. Ces conditions ne peuvent être annulées quelles que soient les mentions indiquées sur les conditions générales d'achat de l'acheteur. Aucune prédominance ne prévaut entre ces conditions générales de vente et les éventuelles conditions générales d'achat. En cas de litige, les clauses incompatibles devront être examinées au cas par cas.

ARTICLE 2 _ PRIX ET DELAIS

Tout devis réalisé par Prod Optima Industries est valable dans la limite de 30 jours sauf mention contraire qui sera alors spécifiée dans notre offre.

Les prix et délais sont estimés d'après les éléments en notre connaissance à la date de transmission de l'offre. Ils pourront être revus à la date de la commande si d'éventuelles variations indétectables lors du devisage se présentaient. Toute variation du devis initial doit être avalisée par le client.

Dans le cas d'une prestation dont le prix de vente ne pourrait être déterminé avec exactitude à l'avance, la règle de valorisation applicable est la suivante : Tarif = nombre d'heures homme passées * taux horaire applicable + les éventuels achats margés.

Nos prix ne comprennent pas, sauf mention contraire, les produits de nettoyage, chiffons, filtres et tous produits utiles et nécessaires à l'intervention et permettant d'éviter la pollution. Les délais que nous indiquons s'entendent sous réserve de retard résultant de cas de force majeure, tels que : incendie, grève, casse machine ou outillage, intempéries,...soit dans nos ateliers, soit chez nos fournisseurs. En aucun cas, un retard ne pourra justifier une annulation de commande ou une demande d'indemnité.

ARTICLE 3 _ COMMANDES

Un devis ou une demande du client est transformé en commande dès : réception d'une commande ; ou signature d'un devis avec la mention « Bon pour accord » ou « Bon pour commande » ; ou demande d'intervention ; ou règlement intégral ou partiel de la prestation ; ou, de manière générale, après tout écrit stipulant l'accord du client. Toute commande enregistrée suivant ces conditions est ferme et définitive. Toute commande annulée partiellement ou totalement par le client sans notre consentement préalable sera facturée. Toute modification de commande devra recevoir l'accord de Prod Optima Industries qui se réserve alors le droit de revoir les conditions tarifaires et de délai antérieurement accordées. Toute annulation ou modification de commande ayant obtenu notre consentement devra se faire à des conditions qui indemniseront Prod Optima Industries de tout dommage que peut entraîner cette annulation ou cette modification.

ARTICLE 4 _ OBLIGATION CLIENT

Le client doit répondre aux obligations préalablement spécifiées dans notre devis et ou du contrat pour la réalisation des travaux (renseignements techniques, mise en configuration préalable de la machine, conditions particulières de règlement, ...). De manière générale, le client s'engage auprès de Prod Optima Industries : à laisser un accès libre et sans danger au matériel en conformité avec la législation du travail, de la sécurité et de l'environnement ; à fournir les fiches de sécurité des produits confiés dans le cadre des prestations ; à mettre à disposition le règlement intérieur, la procédure de tri des déchets et toute procédure de nature à faciliter ou organiser le travail. Le client a l'obligation d'informer Prod Optima Industries des enjeux et risques liés à la réparation ou l'entretien d'une machine, d'un équipement. En cas de non-respect de ces obligations, Prod Optima Industries se réserve le droit de refuser d'exécuter cette intervention ou d'en modifier les conditions et en informera le client.

Dès la fin d'une intervention et sans attendre la facturation, le client doit assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et la bonne utilisation des équipements entretenus ou remis à niveau par Prod Optima Industries.

ARTICLE 5 _ OBLIGATION RECIPROQUE

Le client et Prod Optima Industries s'interdisent de recruter des salariés de l'autre partie pendant une période de 2 ans après une prestation effectuée.

ARTICLE 6 _ CONDITIONS DE REGLEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Prod Optima Industries se réserve le droit d'effectuer des facturations partielles correspondantes aux heures passées. En ce cas, le client ne pourra se prévaloir de l'attente du solde des heures pour différer le paiement correspondant. Les délais de paiement courrent à partir de la date de facturation.

Les règlements sont nets et sans escompte. Un règlement à la commande sera exigé pour tout premier dossier depuis une période flottante de 12 mois. Pour les commandes suivantes, le délai de paiement est déterminé par Prod Optima Industries, soit 30 jours fin de mois par virement sauf cas particuliers qui auront reçus notre approbation. Toute facture faisant état d'un retard de paiement, dès le lendemain de sa date d'échéance, rendra exigible une pénalité précisée en bas de la facture, conformément à l'article 121 de la loi du 22 Mars 2012.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraîne de plein droit au bénéfice de Prod Optima Industries et à son seul choix :

- l'exigibilité immédiate et anticipée de tout l'en cours du client
- la suspension des interventions en cours ou programmées contractuellement
- la remise en question par Prod Optima Industries des conditions particulières de paiement éventuellement consenties.

Prod Optima Industries est expressément dispensée de notifier préalablement au client la mise en œuvre de chacune de ces dispositions et ceci par dérogation expresse aux articles 1146 et 1153 du Code Civil.

Toutes nos ventes de fournitures sont conclues avec réserve de propriété. Par conséquent, le transfert de propriété d'un bien vendu à l'acheteur est suspendu jusqu'au paiement intégral de la facture de cette vente. Prod Optima Industries se réserve ainsi le droit de récupérer la marchandise concernée en attendant le règlement intégral de la facture.

ARTICLE 7 _ GARANTIE ET RETOURS

En cas de défaut observé suite à une intervention de Prod Optima Industries, le client informe Prod Optima Industries dans un délai de 48 heures. Si le défaut concerne la prestation de Prod Optima Industries, une garantie s'applique.

Notre garantie est strictement limitée à la remise en conformité de la prestation reconnue non conforme. Cependant, lorsque les travaux réalisés par Prod Optima Industries consistent en la modification ou réparation d'un équipement ou son entretien, la garantie en cas de dommage à cet équipement est limitée à des montants plafonnés par sa police d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile professionnelle de Prod Optima Industries. Aucun dépassement ne sera pris en charge par Prod Optima Industries. Les garanties seront transmises sur simple demande.

Toute non conformité doit nous être stipulée dans un délai de 48 heures suivant la fin d'intervention. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants : détérioration lors du transport ; intervention réalisée sur l'équipement par le client ou par un tiers ; non-respect des conditions d'utilisation, de sécurité, d'entretien ou de stockage de l'équipement spécifiées par Prod Optima Industries et/ou le fabricant de la machine sur laquelle l'intervention a été réalisée ; défaut de paiement du client ; le défaut est constaté après montage et utilisation par le client ou par un tiers et pouvant découler d'un défaut de montage non effectué par Prod Optima Industries ; accident dû à un défaut de construction, incendie, gel, dégât des eaux ou cas de force majeure ; le défaut constaté est différent du défaut ayant entraîné une demande de réparation ; limite de garantie préalablement spécifiée lors de la réalisation d'un travail ; limite de garantie contractuelle.

Article 8 _ CONTESTATIONS

Toute contestation donnant lieu à un litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Angoulême.